Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 27/06/2016 Version: 1.0



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Lucas Deep Clean Fuel System Cleaner

Code du produit : 40512, 10669

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lucas Oil Products, Inc 302 North Sheridan Street 92880-2067 Corona, California - USA T (951) 270-0154 - F (951) 270-1902 GHewgill@lucasoil.com - www.LucasOil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (951) 493-1149 (951) 847-5949 7:00A.M. to 5:00P.M. Monday thru Friday

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121	
France	Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amelie Raba-Leon F-33076 Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080	
France	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824	
France	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Höpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

: Danger

: Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%); Distillates (petroleum),

hydrotreated light; Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers, C13-

rich

Mentions de danger (CLP)

: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en

cas de malaise

P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau

P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder

confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)

P330 - Rincer la bouche

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser

P391 - Recueillir le produit répandu

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (Note P)	(n° CAS) 64742-48-9 (Numéro CE) 265-150-3 (Numéro index) 649-327-00-6	0 - 60	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Distillates (petroleum), hydrotreated light	(n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2	0 - 60	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich	(Numéro CE) polymer	15 – 40	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Polyether	(Numéro CE) polymer	1 – 15	Eye Irrit. 2, H319

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais

administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

malaise. Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. NE

PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés 4.2.

Symptômes/lésions après inhalation

: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par

inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Nocif

en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Danger d'explosion : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Liquide combustible.

: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant

le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les

cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux

flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Ecarter Mesures générales

toute source éventuelle d'ignition.

Pour les non-secouristes 6.1.1.

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Reportez-vous à la section 8.2. Equipement de protection

FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 29/06/2016 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Reportez-vous à la section 8.2.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiquant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient

approprié.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

Mesures d'hygiène

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Assurer une bonne ventilation du poste

de travail. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas stocker à proximité d'aliments, de

denrées alimentaires, de médicaments ou de réserves d'eau potable.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Éviter les éclaboussures. Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout

endroit où il y a risque d'exposition. Des rince-oeil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste

de travail

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. gants en caoutchouc nitrile. EN374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. EN 12083. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher tout ruissellement d'eau contaminée. Empêcher toute fuite ou déversement.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : ambré. Odeur : pétrole.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 68,3 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,866 Masse volumique : 7,21 lb/gal

: Aucune donnée disponible Solubilité Log Pow Aucune donnée disponible

: > 22 cSt @ 40 °C Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

Matières incompatibles 10.5.

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATE CLP (voie orale)	1388,889 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5610 mg/m³	

29/06/2016 FDS Réf.: LUK1606003 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,28 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	
Danger par aspiration	: Non classé	
Lucas Deep Clean Fuel System Cleaner		
Viscosité, cinématique	> 22 mm²/s @ 40 °C	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)			
CL50 poisson 1	10 mg/l 96 h		
CE50 Daphnie 1	1,4 mg/l 48 h		
Distillates (petroleum), hydrotreated light (6	64742-47-8)		
CL50 poisson 1	> 1 mg/l 96 h		
NOEC chronique poisson	> 0.01 <= 0.1 mg/l		
NOEC chronique crustacé	> 0.01 <= 0.1 mg/l		
Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopr	Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich		
CL50 poisson 1	3,8 mg/l Fathead minnow 96 h		
CL50 poissons 2	3,3 mg/l Rainbow trout 96 h		
EC50 72h algae 1	39 mg/l 96 h		
Polyether			
EC50 72h algae 1	39 mg/l 96 h		

12.2. Persistance et dégradabilité

Lucas Deep Clean Fuel System Cleaner		
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.		
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (benzene < 0.1%) (64742-48-9)		
Biodégradation 61 % 28 d		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lucas Deep Clean Fuel System Cleaner		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)		
Log Kow	2,1 - 5	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.	

12.4. Mobilité dans le sol

Lucas Deep Clean Fuel System Cleaner	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Lucas	Deep Clean Fuel System Cleaner
PBT: p	pas encore évalué
vPvB:	pas encore évalué

29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets

(EWC) devrait être utilisé

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 3082

 N° ONU (IMDG)
 : 3082

 N° ONU (IATA)
 : 3082

 N° ONU (ADN)
 : 3082

 N° ONU (RID)
 : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Nom d'expédition (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Petroleum distillates; Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers,

C13-rich)

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Petroleum distillates; Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers,

C13-rich)

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A. (Petroleum distillates; Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl

ethers, C13-rich), 9, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A. (Petroleum distillates; Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl

ethers, C13-rich), 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A. (Petroleum distillates; Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl

ethers, C13-rich), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Etiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Etiquettes de danger (IMDG) : 9



29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 7/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 Etiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Etiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Etiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 111 Groupe d'emballage (IMDG) : III Groupe d'emballage (IATA) : 111 Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID) : 111

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Des dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBV

Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport - Colis

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3082

: V12

: CV13

: E

: 964

: 450L

: 964

: 450L

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

- Transport maritime

Instructions de conditionnement

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 : P001. LP01

: PP1 Dispositions de conditionnement (IMDG) IBC Instructions de conditionnement (IMDG) : IBC03 Instructions liées aux réservoirs : T4

Dispositions particulières de réservoir (IMDG) : TP2, TP29

EmS-No. (Incendie) : F-A EmS-No. (Déversement) : S-F Catégorie d'entreposage (IMDG) : A Point d'éclair (IMDG)

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T : PP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID)

29/06/2016 FDS Réf.: LUK1606003 9/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Dispositions spéciales de transport -: CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ATE: estimation de toxicité aiguë	
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.	
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.	
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.	
	Code catalogue européen des déchets (CED)	
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai	
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques	
	STEL: à court terme de limites d'exposition	
	TWA: Poids moyen	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database.

Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1

29/06/2016 FDS Réf.: LUK1606003 10/11 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
H226	Liquide et vapeurs inflammables		
H302	Nocif en cas d'ingestion		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires		
H315	Provoque une irritation cutanée		
H318	Provoque des lésions oculaires graves		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		
H332	Nocif par inhalation		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

SDS prepared by: The Redstone Group, LLC.

6077 Frantz Rd. Suite 206

Dublin, Ohio, USA 43016 614.923.7472

www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

29/06/2016 FR (français) FDS Réf.: LUK1606003 11/11